

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE BUZIET (Pyrénées Atlantiques)**

Le vingt-six juin deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle l'Ostalet, sous la présidence de Mme TOUVARD Fabienne, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-Philippe FLORENCE, Lionel DUCROS, Mmes Patricia MAUNAS, Nathalie BROCCAS, MM. Sébastien LEMOIGNE, Vincent FRÉCHOU, Philippe BORDENAVE, Mme Isabelle LESUEUR, M. Bernard PAUZADER.

Délégations de vote :

Absents/excusés : David BONNAVENTURE.

Secrétaire de Séance : M. Philippe BORDENAVE

Date de la convocation : 14 juin 2022 – *Affichage* : 14 juin 2022

REÇU LE

- 5 JUL. 2022

SOUS-PREFECTURE
OLORON-S/TE MARIE

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de BUZIET son budget principal ; actuellement gérée en M14 pour les communes ayant une population comprise entre 500 et 3500 habitants, le nouveau plan comptable adopté sera la M57 développée. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de BUZIET à la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2023.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de BUZIET

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (adresse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire,

Fabienne TOUVARD

